

Chasse sur les terres privées

Renseignements pour les gouvernements autochtones, les chasseurs autochtones, les comités locaux de chasse, les titulaires de permis de chasse général et les chasseurs résidents

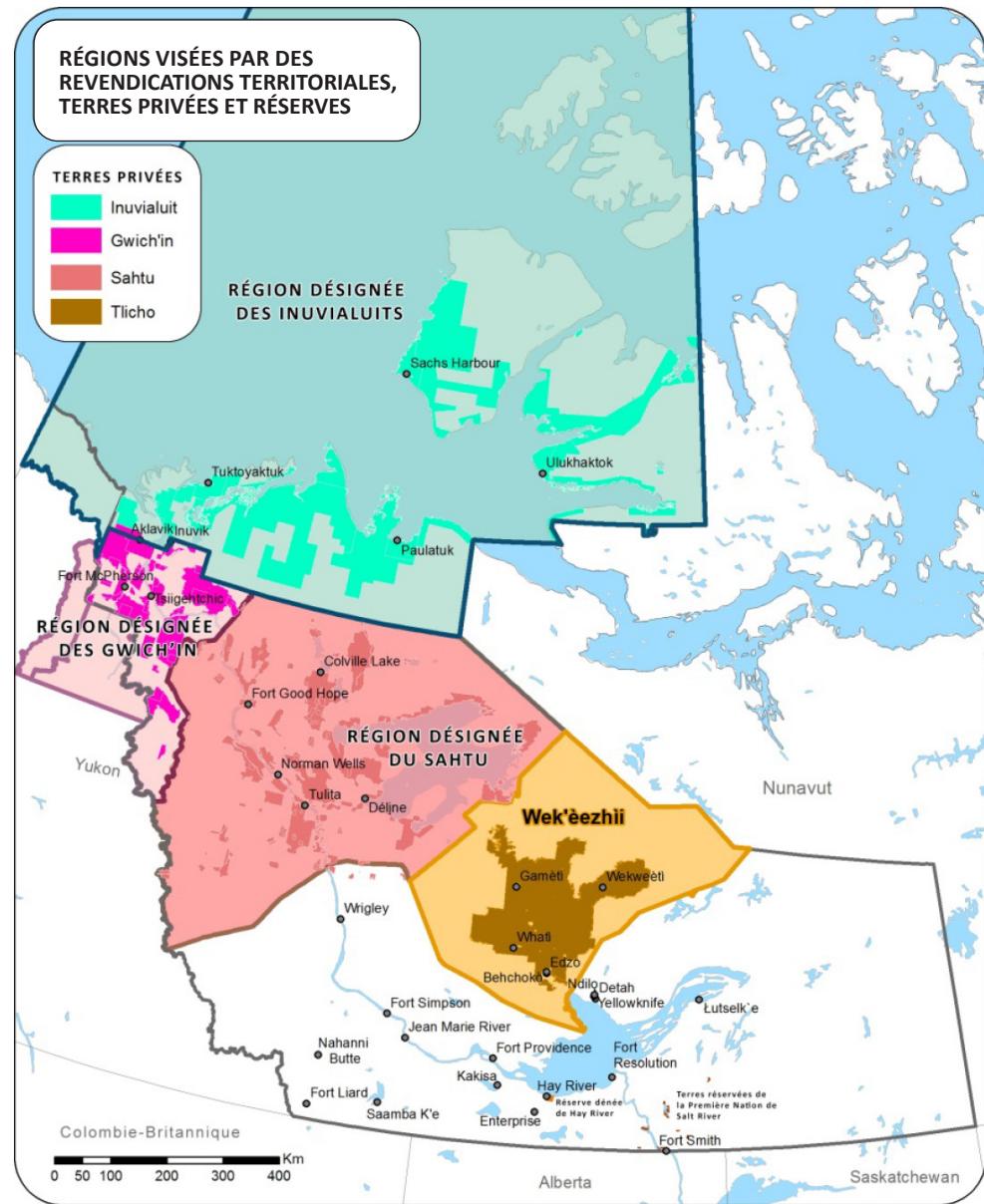
Il est interdit de chasser sans autorisation sur les terres privées d'une région visée par une revendication territoriale.

Si vous le faites, vous pouvez faire l'objet d'accusations en vertu de la *Loi sur la faune*.

Autorisations

Vous devez demander l'autorisation avant d'entrer sur les terres privées pour y chasser, sauf si vous possédez des droits dans la région. De plus, étant donné que certaines ententes sur les revendications territoriales offrent aux bénéficiaires des droits de chasse exclusifs pour certains animaux (comme le lièvre dans la région désignée des Inuvialuits), vous devez également demander l'autorisation de chasser ces espèces sur leurs terres (comme l'autorisation expresse de piéger le loup dans la région des Tłı̨chǫ).

Vous êtes entièrement responsable de savoir où vous vous trouvez sur le territoire ainsi que de respecter la loi et les conditions particulières de l'entente sur les revendications territoriales de la région où vous souhaitez chasser. Le bureau local ou régional du ministère de l'Environnement et du Changement climatique (ECC) peut vous informer davantage.

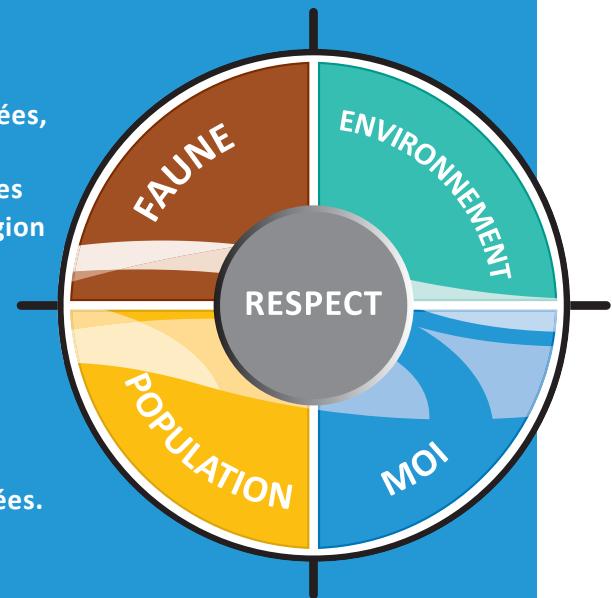


Respect

En demandant l'autorisation de chasser sur des terres privées, vous faites preuve de respect et favorisez l'établissement d'une bonne relation entre les chasseurs et les propriétaires des terres. Ces derniers connaissent les chasseurs de la région et peuvent vous indiquer les zones à éviter, y compris des zones sensibles sur le plan culturel.

En entrant sur des terres privées sans autorisation, vous pouvez également compromettre votre sécurité, en particulier si des pièges y sont installés. N'oubliez pas qu'il vous incombe de connaître les délimitations des régions visées par une revendication territoriale et des terres privées.

Adoptez un comportement sécuritaire, respectueux et éthique lorsque vous chassez.

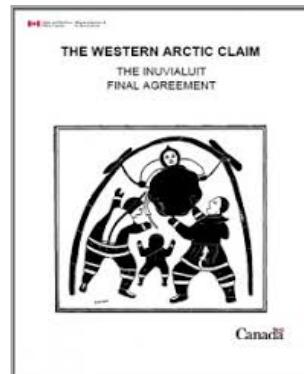


Demande d'autorisation pour chasser sur des terres privées

CONVENTION DÉFINITIVE DES INUVIALUITS

Une entente de chevauchement entre le Conseil tribal des Gwich'in, le Conseil inuvialuit de gestion du gibier et la Société régionale inuvialuite donne accès aux Gwich'in ayant droit à la zone « Aklavik 1400 Lands », située dans la région désignée des Inuvialuits.

Tous les autres chasseurs doivent présenter une demande au Conseil inuvialuit de gestion du gibier pour chasser sur le reste des terres privées de cette région. La demande d'autorisation est gratuite.

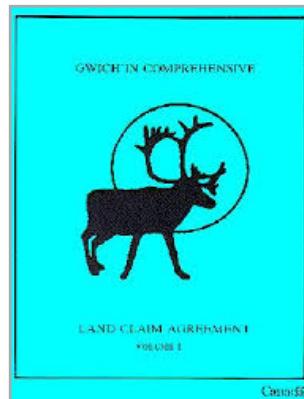


ENTENTE SUR LA REVENDICATION TERRITORIALE GLOBALE DES GWICH'IN

Les Inuvialuits ayant droit ont accès à certaines zones de la région désignée des Gwich'in.

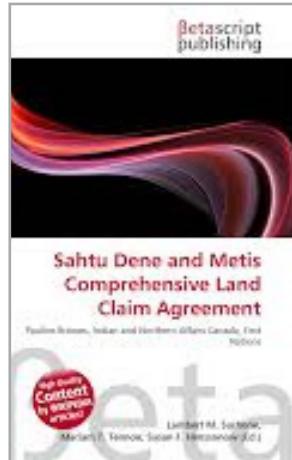
Tous les autres chasseurs doivent présenter une demande au conseil local des ressources renouvelables pour chasser sur les terres privées gwich'in qui ne sont pas visées par les ententes de chevauchement.

Le conseil local des ressources renouvelables a au plus 60 jours pour accepter ou refuser votre demande. Si elle est acceptée, il peut également y imposer des conditions. L'autorisation de chasser sur les terres privées gwich'in est gratuite.



ENTENTE SUR LA REVENDICATION TERRITORIALE GLOBALE DES DÉNÉS ET MÉTIS DU SAHTÚ

Tous les chasseurs doivent présenter une demande au conseil local des ressources renouvelables pour chasser sur les terres privées du Sahtú. Le conseil local des ressources renouvelables a au plus 60 jours pour accepter ou refuser votre demande. Si elle est acceptée, il peut également y imposer des conditions. L'autorisation de chasser sur les terres privées du Sahtú est gratuite.



ACCORD TŁİCHỌ

Il n'est pas obligatoire de demander une autorisation officielle au gouvernement tłıchọ pour chasser sur le territoire des Tłıchọ, sauf s'il s'agit d'une chasse commerciale.

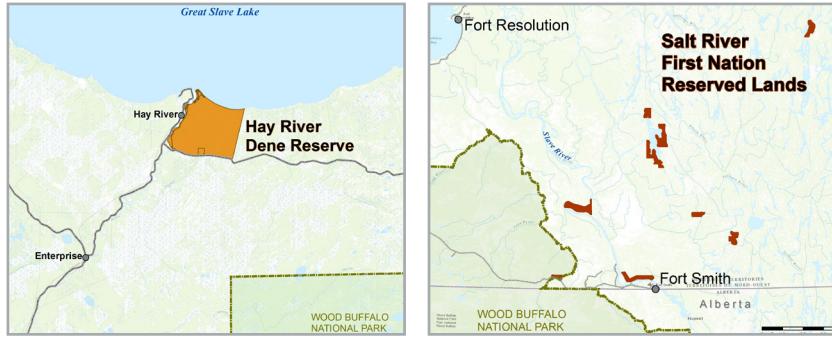
Toutefois, vous êtes encouragé à le faire en guise de respect pour les traditions tłıchọ.

En vertu de l'Accord tłıchọ, les Tłıchọ ont la capacité d'adopter des lois pour restreindre la chasse sur leur territoire.



RÉSERVES DE HAY RIVER ET DE SALT RIVER

Les dispositions et les règlements administratifs en vertu de l'article 81 de la *Loi sur les Indiens* s'appliquent aux réserves de Hay River et de Salt River. Vous devez communiquer avec les propriétaires des terres, les conseils de bande ou les bureaux administratifs avant de chasser dans les zones appartenant à ces réserves.



AUTRES ZONES TRADITIONNELLES DES TNO

La chasse est une activité traditionnelle empreinte de respect. Veuillez respecter les traditions des peuples dans les zones où vous chassez. Aux TNO, il existe de nombreux comités locaux de récolte, de conseils de bande locaux et de conseils des Métis; il est possible que chacun d'entre eux applique un protocole traditionnel différent concernant la chasse sur leurs terres ancestrales.



ENTENTE SUR LA GESTION DE LA HARDE DE CARIBOUS DE LA PORCUPINE

La harde de caribous de la Porcupine est gérée grâce à l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique sur la préservation de la harde de caribous de la Porcupine. Au Canada, la harde est administrée par le Conseil de gestion de la harde de caribous de la Porcupine établi en vertu de l'Entente sur la gestion de la harde de caribous de la Porcupine (EGHCP).

L'EGHCP détermine les groupes qui possèdent des droits de chasse concernant la harde de caribous de la Porcupine au Canada. Aux TNO, il s'agit du Conseil tribal des Gwich'in et du Conseil inuvialuit de gestion du gibier. Au Yukon, il s'agit des Vuntut Gwitchin, Na-cho Nyak Dün, et Tr'ondëk Hwëch'in.

Aux TNO, les groupes qui ont des droits de chasse en vertu de l'EGHCP peuvent chasser le caribou de la Porcupine en tout temps, mais ils doivent tenir compte de certains facteurs de gestion définis dans le plan de gestion de la chasse. De plus, les groupes des TNO ont reconnu que le droit d'accès aux terres privées est traditionnellement accompagné de respect.

Les titulaires de droits autochtones qui ne sont pas représentés par un groupe déterminé dans l'EGHCP peuvent chasser le caribou de la Porcupine avec un permis de chasse général, en vertu des conditions définies dans le *Règlement sur la chasse au gros gibier* concernant la zone de gestion de la faune (I/BC/05 ou G/BC/01). Ils doivent tout de même obtenir une autorisation pour avoir accès aux terres privées visées par un règlement de revendications territoriales.



Renseignements

Pour de plus amples renseignements sur la chasse aux TNO, consultez le site Web du MECC au www.enr.gov.nt.ca, un comité local de chasse, un conseil de bande local, le conseil des Métis, un gouvernement autochtone ou le bureau local ou régional du ministère de l'Environnement et du Changement climatique (ECC).

Fort Simpson **867-695-7450**

Fort Smith **867-872-6400**

Inuvik **867-678-8091, poste 53661**

Norman Wells **867-587-3500**

Yellowknife **867-767-9238, poste 53247**